

ASSEMBLEE NATIONALE

13 juin 2005

DROIT DE PRÉEMPTION DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE -
(n° 2364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24 Rect.

présenté par
M. Decocq

ARTICLE PREMIER

Dans l'avant-dernière phrase du dernier alinéa du 1° de cet article, après les mots :

« transmet à chacun des locataires ou occupants de bonne foi un »

insérer les mots :

« projet de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.